

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR CANTINE de NEAUFLES SAINT MARTIN

**(Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 06 juillet 2021)**

Elaboré par Monsieur le Maire, le personnel de la cantine, les parents d'élèves délégués et Madame la Directrice de l'école.

La cantine est un service rendu aux usagers de l'école. La Commune est propriétaire des locaux, du matériel et elle emploie le personnel.

## FONCTIONNEMENT

- Après inscription à la Mairie, n'oubliez pas chaque semaine de réserver les repas de l'enfant sur le site [gestion-cantine.com](http://gestion-cantine.com).
- Le règlement de la cantine sera effectué chaque mois après réception d'un avis de sommes à payer.
- Ce règlement pourra être effectué :
  - **Auprès des services de la mairie (uniquement chèque et carte bleue)**
  - **Via Internet (Carte Bleue)**
- Prévenir l'école ou la Mairie de la durée de l'absence de l'enfant afin de pouvoir planifier la commande des repas ; **si les parents n'ont pas signalé l'absence des enfants 48h avant, les repas seront dus.**
- Tout repas commandé doit être réglé.
- **Sauf pour les maternelles (hors période Covid)**, la serviette de table propre est obligatoire et doit être marquée au nom de l'enfant ;
- Tout enfant absent le matin de l'établissement ne peut être accueilli à la cantine.
- Toute remarque concernant l'organisation de la cantine et les repas est à faire auprès de **Monsieur le Maire (02.32.55.00.04)**.

## DISCIPLINE ET RESPECT

- Il est strictement interdit de jouer avec la nourriture, en cas de salissure volontaire, l'élève est tenu de nettoyer ;
- Tous les enfants doivent avoir une conduite correcte et respectueuse envers leurs camarades et le personnel qui les encadre ;
- Les parents ne sont pas autorisés à entrer dans la cantine ; **(lors des repas a été enlevé)**
- **Concernant les allergies alimentaires un certificat médical est exigé. En cas d'allergies sévères (plusieurs substances ou alimentation spécifique exigée), les parents sont invités à fournir un panier repas complet.**
- **Toute prise de médicaments est interdite à la cantine.** Ni le personnel, ni les parents ne sont autorisés à donner des médicaments.

## ÉCHELLE DE SANCTIONS

- 1 Avertissement oral ;
- 2 Avertissement écrit aux parents par Monsieur le Maire ;
- 3 Exclusion de la cantine après décision du Conseil des Maîtres, de Monsieur le Maire et du personnel de la cantine.

Menus consultables sur le site internet de la commune

**[www.neaufles-saint-martin.fr](http://www.neaufles-saint-martin.fr)**

✂.....  
Signature des parents

« Lu et approuvé »

Le Maire, Jean-Pierre FONDRILLE



Nom, Prénom et Signature de l'élève (pour les classes élémentaires)